

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

Demande de dérogations mineures

Groupe 2
Mardi 15 octobre 2024
13 h

**Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe
et par vidéoconférence**

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse ci-dessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience peut aussi être visionnée sur la page [YouTube](#) du Comité de dérogation.

Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.

Dossier : D08-02-22/A-00125
Demande : Dérogations mineures en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*
Requérant : Daniel Ibrahim
Adresse municipale : 290, rue Monfort
Quartier : 12 - Rideau-Vanier
Description officielle : partie du lot 76, plan enr. 246
Zonage : R4UA
Règlement de zonage : n° 2008-250

PROPOSITION DU REQUÉRANT ET OBJET DE LA DEMANDE :

La demande indique que la propriété comprend actuellement une maison jumelée et une maison isolée. Le propriétaire veut démolir la maison isolée et construire une nouvelle unité d'habitation du côté ouest de la maison jumelée, ce qui donnera au final trois maisons en rangée.

Lors de l'audience du 1^{er} juin 2022, le Comité a ajourné la demande pour permettre au requérant de consulter ses voisins.

Lors de l'audience du 6 juin 2023, le Comité a ajourné la demande pour permettre au requérant de modifier sa demande et de présenter des dérogations mineures supplémentaires. Le requérant souhaite maintenant aller de l'avant avec sa demande.

DÉROGATIONS DEMANDÉES :

Le requérant demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la marge de recul de la cour avant à 1,64 mètre, alors que le Règlement exige que la marge de recul de la cour avant soit égale à la moyenne des marges de recul des lots contigus, ce qui correspond à 3,30 mètres dans le cas présent.
- b) Permettre la réduction de la saillie de l'escalier à 0 mètre de la ligne de lot avant, alors que le Règlement exige un retrait minimal de 0,6 mètre pour une saillie de l'escalier par rapport à une ligne de lot.
- c) Permettre la réduction de la marge de recul du porche avant à 0,3 mètre de la ligne de lot avant, alors que le Règlement exige que la marge de recul d'un porche avant ne soit pas inférieure à 1 mètre de la limite de propriété.
- d) Permettre la réduction de la marge de recul du porche avant à 0,5 mètre de la ligne de lot latérale, alors que le Règlement de zonage exige une marge de recul d'au moins 1 mètre par rapport à une ligne de lot.
- e) Permettre la réduction de la superficie de la cour arrière à 17,2 % de la superficie du lot ou 48,21 mètres, alors que le Règlement exige une superficie minimale de la cour arrière de 25% de la superficie du lot ou de 69,78 mètres carrés.
- f) Permettre la réduction de la marge de recul de la cour latérale intérieure (est) à 0 mètre, alors que le Règlement exige une marge de recul latérale intérieure minimale de 1,2 mètre.
- g) Permettre la réduction de la marge de recul de la cour latérale intérieure (ouest) à 0,29 mètre, alors que le Règlement exige une marge de recul latérale intérieure minimale de 1,2 mètre.

290, rue Montfort

- h) Permettre la réduction de la superficie du lot à 96,35 mètres carrés, alors que le Règlement permet une superficie de lot minimale de 135 mètres carrés.

292, rue Montfort

- i) Permettre la réduction de la superficie du lot à 84,10 mètres carrés, alors que le Règlement permet une superficie de lot minimale de 135 mètres carrés.

294, rue Montfort

- j) Permettre la réduction de la superficie du lot à 98,75 mètres carrés, alors que le Règlement permet une superficie de lot minimale de 135 mètres carrés.

La propriété ne fait l'objet d'aucune autre demande en cours en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA DEMANDE

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec le Comité de dérogation via l'adresse, le courriel, le site Web ou le code QR ci-dessous.

Visitez le site **Ottawa.ca/Comité de dérogation** et suivez le lien **Prochaines audiences** pour consulter l'ordre du jour du Comité et les documents relatifs aux demandes, y compris **les lettres d'accompagnement des propositions, les plans, l'information sur les arbres, les avis d'audience, les cartes de diffusion et les rapports d'urbanisme de la Ville**. Les décisions écrites sont également publiées une fois rendues et traduites.

Si vous ne participez pas à l'audience, vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

Si vous souhaitez recevoir un avis de la décision prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, faites-en la demande par écrit au Comité.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à cded@ottawa.ca au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Sachez que, conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la *Loi sur les municipalités* et à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, au(x) requérant(s) ou à l'agent, l'agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée et pourront éventuellement être affichés en ligne et faire l'objet d'une recherche sur Internet.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la *Loi sur l'exercice des compétences légales* de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT : 27 septembre 2024



This document is also available in English.

Committee of Adjustment
City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7
[Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment](https://ottawa.ca/CommitteeofAdjustment)
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation
Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7
[Ottawa.ca/Comitedederogation](https://ottawa.ca/Comitedederogation)
cded@ottawa.ca
613-580-2436

